



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

République Française

Mairie de Marolles en Hurepoix

ARRÊTÉ N°2509 006

Portant ouverture au public du terrain multisport communal

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code du sport,

Vu le procès-verbal de réception des travaux en date du 30 juin 2025, concluant à la conformité de l'équipement aux prescriptions réglementaires et normatives applicables aux terrains multisports,

Considérant que le terrain multisport situé 36 chemin de la Poste, sur le stade Norbert Batigne à Marolles-en-hurepoix est accessible depuis le 1er juillet 2025 et qu'il convient de régulariser officiellement son ouverture au public,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sureté et la salubrité publiques sur le territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès à ce terrain multisport ainsi que l'utilisation des équipements mis à disposition du public.

ARRETONS

Article 1 : Le terrain multisport communal situé 36 Chemin de la Poste, sur le stade Norbert Batigne à Marolles-en-hurepoix est déclaré ouvert au public.
Cette ouverture prend effet rétroactivement à compter du 1er juillet 2025.

Article 2 : Le terrain est accessible gratuitement aux habitants et usagers dans les créneaux horaires suivants :

Heures d'hiver : de 8 h 30 à 20 h 00 du lundi au dimanche*

Heures d'été : de 8 h 30 à 22 h 00 du lundi au dimanche*

*Horaires susceptibles de varier en cas d'entraînements, du lundi au vendredi.

ARCIR 2509 006

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 Marolles-en-Hurepoix
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Article 3 : L'utilisation du terrain est placée sous la responsabilité des usagers, qui doivent respecter le règlement intérieur affiché sur site.
Toute utilisation contraire à l'ordre public, à la sécurité ou aux règles de bienséance est interdite.

Article 4 : Le service technique municipal et le service des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et sur le terrain multisport.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles en Hurepoix,
Le 12 septembre 2025**

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Marolles-en-Hurepoix. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MAROLLES-en-HUREPOIX' and '91630 ESSONNE'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'G. Joubert'. Below the stamp, the name 'Georges JOUBERT' is printed in bold black capital letters.

Georges JOUBERT